



REGION ACADMIQUE
MINISTRE
DE L'EDUCATION NATIONALE
MINISTRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Cayenne, le 6 décembre 2017

Le Recteur de l'Académie de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

à

Monsieur le DAASEN
Monsieur le Président de l'Université de Guyane
Mesdames et Messieurs les Chefs des EPLE
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Madame la Directrice du Réseau Canopé
Madame la Directrice de la DJSCS
Madame la Cheffe du SAIO-MLDS
Madame et Monsieur les Directeurs des CIO
Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques et
chargés de mission
Les Chefs de Division du rectorat
Les chefs de services du rectorat

Rectorat
Division du Personnel IATSS
d'Encadrement et d'Inspection

dpa@ac-guyane.fr
intra.dpaei@ac-guyane.fr

Dossier suivi par
Édith TROCHIMARA

Tél. : 0594 27 20 24
Fax. : 0594 27 20 23

Site Internet

www.ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex
DPAEI

**OBJET : Pré-inscription au mouvement inter académique 2018, des personnels
Sociaux, de santé, de Cat. C de la filière administrative, ATRF des EPLE et de
l'université de Guyane**

PJ : Calendrier des opérations de mutation

Je vous saurais gré de bien vouloir informer les personnels titulaires cités en objet qui souhaitent obtenir une mutation dans une autre académie, des modalités du mouvement inter-académique pour la **rentrée 2018**.

PARTICIPANTS

- > **Assistants de service social**
- > **Infirmier(ère)s**
- > **Adjoints administratifs**
- > **Adjoints techniques de recherche et de formation**

1^{ère} phase de pré-inscription au mouvement inter académique :

Les agents de l'académie de Guyane qui souhaitent rejoindre une autre académie doivent obligatoirement, munis de leur NUMEN, se pré-inscrire par le biais de l'application AMIA à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia>

Le terme INTER-ACADEMIE signifie quitter son académie d'origine

Le serveur sera ouvert **le jeudi 11 janvier 2018 au jeudi 08 février 2018 inclus** (*date de fermeture nationale*).

Aucune modification des vœux ne sera autorisée **après la fermeture du serveur le jeudi 08 février 2018**. À compter de cette date, aucune pré-inscription ne pourra être prise en compte.

Les agents d'une autre académie, souhaitant intégrer l'académie de Guyane devront également se préinscrire par le biais de l'application AMIA.

2^{ème} phase de saisie des vœux

Après la période de pré-inscription les agents souhaitant quitter l'Académie de Guyane devront saisir leurs vœux sur le serveur AMIA de l'académie d'accueil.

Le serveur AMIA pour l'académie de Guyane **sera ouvert pour la saisie des vœux du jeudi 01 mars 2018 au jeudi 29 mars 2018**, à la même adresse que pour la pré-inscription.

IMPORTANT : ->les agents souhaitant quitter l'académie de Guyane devront se renseigner auprès du rectorat de l'académie souhaitée pour connaître les modalités du mouvement intra académique, et en particulier les dates d'ouverture et de fermeture du serveur pour la saisie des vœux.

3^{ème} phase confirmation des vœux

A l'issue des opérations de saisie des vœux, les personnels devront à nouveau se connecter sur AMIA pour éditer leur confirmation de demande de mutation et après signature, l'adresser, par voie hiérarchique au rectorat de l'académie sollicitée. Pour l'académie de Guyane, cette fiche de vœux accompagnée de la photocopie du dernier compte-rendu de l'entretien professionnel, sera adressée à la **DPAEI** selon le calendrier suivant :

- Édition des demandes de mutation : **du vendredi 30 mars 2018
au vendredi 06 avril 2018**

- Date limite d'envoi à la DPAEI : **mardi 17 avril 2018**

Je vous saurais gré d'assurer une très large diffusion de cette note académique auprès des personnels placés sous votre autorité.



Pour le Recteur
et par autorisation
Le Chef de la DPAEI

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

DPAEI

Calendrier du mouvement intra-académique des AAE et des SAENES

Saisie des vœux	Édition de la confirmation de mutation par l'agent	Date limite de retour de la confirmation de mutation -DPAEI-	CAPA
du jeudi 01 mars 2018 au jeudi 29 mars 2018 inclus	du vendredi 30 mars 2018 au vendredi 06 avril 2018 inclus	Le mardi 17 avril 2018	<u>AAE</u> jeudi 24 mai 2018 <u>SAENES</u> mercredi 30 mai 2018

Calendrier du mouvement ADJAENES, ATRF, INFENES, ASSAE

Saisie des vœux	Édition de la confirmation de mutation par l'agent	Date limite de retour de la confirmation de mutation -DPAEI-	CAPA
du jeudi 01 mars 2018 au jeudi 29 mars 2018 inclus	du vendredi 30 mars 2018 au vendredi 06 avril 2018 inclus	Le mardi 17 avril 2018	<u>INFENES</u> mardi 12 juin 2018 <u>ASSAE</u> mercredi 13 juin 2018 <u>ADJAENES</u> mercredi 20 juin 2018 <u>ATRF</u> jeudi 21 juin 2018



Pour le Recteur
 et par autorisation

 Le Chef de la DPAEI